



PROGRAMME GOUVERNANCE LOCAL REDEVABLE



RENFORCEMENT DES
CAPACITES DES JEUNES
LEADERS DU
PGLR/ALPHALOG ICCO
SUR LA GESTION DES
SERVICES SOCIAUX DE
BASE , CG/PMH/AES/AEP

SOMMAIRE

AUEP/PMH

- Les textes régissant les AUEP/AES et PMH au Mali ;
- Les responsabilités des acteurs dans la gestion des AUEP et PMH ;
- La convention de gestion entre Mairie et AUEP (obligations et responsabilités) ;
- La prise en compte des besoins de l'AUEP/PMH lors de l'élaboration du PDESC/Budget par les jeunes
- La convention de gestion des PMH entre communauté/CGPMH et Mairie ;
- La planification des activités et le suivi au niveau du CGS ;
- Les procédures de renouvellement des instances de prise de décision (comment renforcer la présence/participation des jeunes dans le comité de gestion) ;
- Le canevas simplifié de rapportage/Bilan des AUEP et PMH ;

LE CADRE JURIDIQUE DU SOUS SECTEUR DE L'EAU

les principaux textes.

Mars 2000	Ord. 020 + Déc. 0-183	Ordonnance portant organisation du service public de l'eau potable	Fixe le cadre juridique du service public de l'eau indiquant délégation maîtrise d'ouvrage possible au CT.
Nov. 2000	Ar.3267	Arrêté fixant modalités et critères mise en œuvre stratégie nationale AEPA	Précise stratégie nationale : le cycle des projets, rôle de la commune et acteurs, partage des coûts pour le financement des projets « eau »
Janvier 2002	Loi 02-006	Loi portant code de l'eau	Fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau en indiquant les rôles des CT.
Juin 2002	Déc. 02-315	Décret fixant détails des compétences transférées aux CT en matière d'hydraulique rurale et urbaine.	Fixe les détails des compétences transférées au niveau communes et Cercles et confirme appui technique des Services de l'État.
Juillet 2002	Déc. 10-65	Décret portant création des services régionaux et sub-régionaux de l'hydraulique	Précise le rôle des services déconcentrés de l'hydraulique et confirme rôle d'appui/conseil auprès des CT

UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LES ACTEURS.

Cette répartition des rôles se caractérise par :

- Un recentrage de l'État sur ses fonctions régaliennes et un désengagement des fonctions opérationnelles.
- Le transfert de compétences de maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales.
- Une plus grande implication des usagers notamment dans le paiement des coûts récurrents et l'organisation de la gestion.
- L'exécution des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau par le secteur privé.

N.B. La commune ou le Cercle ne peuvent gérer en régie directe le service public de l'eau.

⊖ La Régie directe est interdite par la loi – Code de l'eau, Ordonnance 020 portant organisation du service public de l'eau potable,

👉 Objectif : Séparer les fonctions de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation





**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES
ACTEURS DANS LE SECTEUR DE
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
POTABLE**

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DANS LE SECTEUR

Les Collectivités territoriales décentralisées

■ Le Conseil communal

Le Conseil communal assure la maîtrise d'ouvrage des activités d'alimentation en eau potable au niveau de la commune conformément à la loi fixant les compétences des communes en matière d'hydraulique rurale et urbaine. Ainsi, il est le responsable de la politique de l'eau potable sur le territoire de la commune et de toutes les décisions prises pendant la mise en œuvre des projets et l'exploitation des ouvrages. Pour l'exécution de son mandat, il peut solliciter l'appui technique des services locaux de l'Etat, des ONG et des structures spécialisées du secteur privé. Il recrute l'opérateur privé et est signataire de tout contrat de gestion des ouvrages d'eau au niveau de la commune.

Le secteur privé et associatif

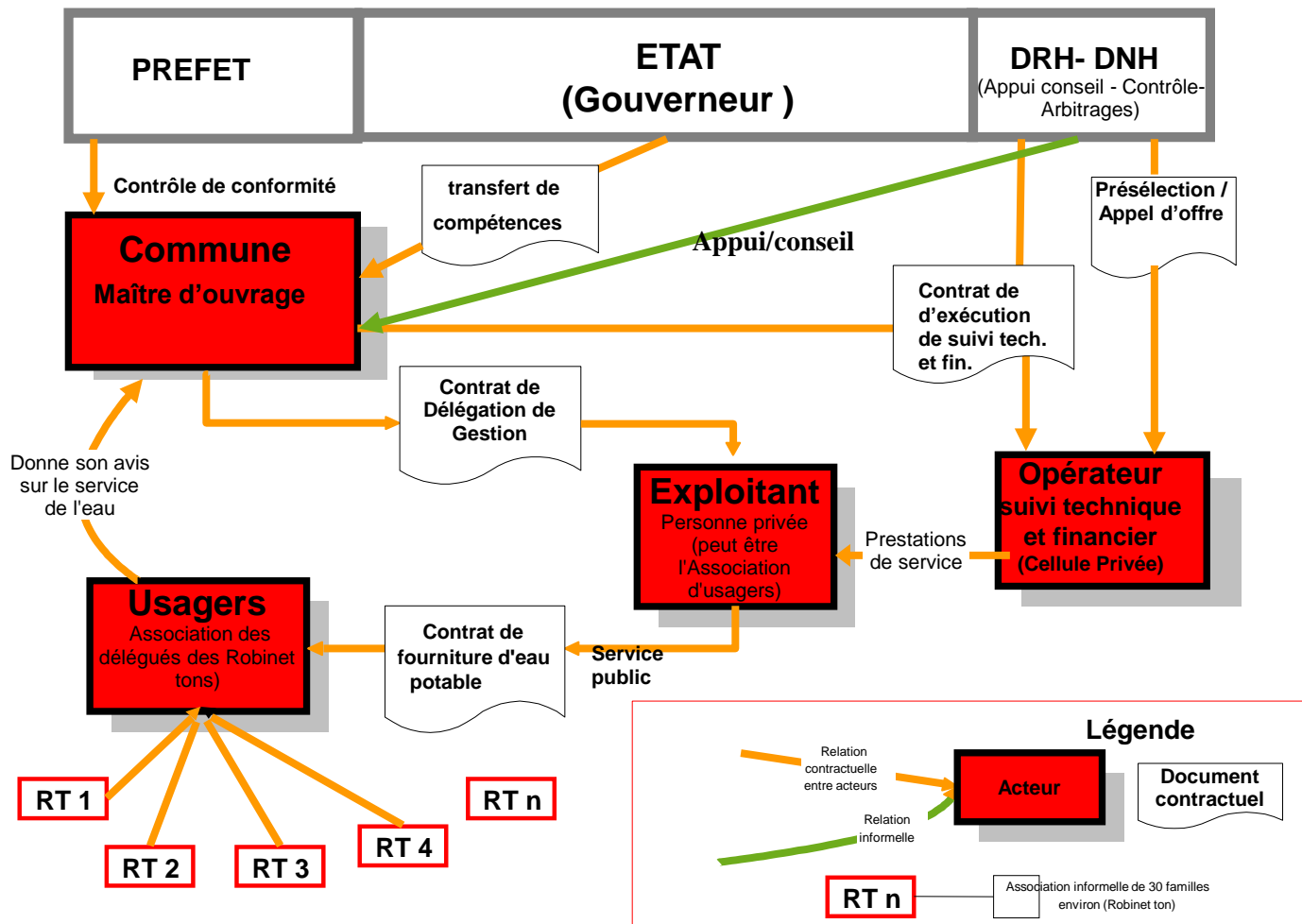
- La fourniture des biens et services lors de l'exécution physique des travaux,
- L'exploitation et la gestion des équipements à travers un contrat de gestion passé avec la commune ou les associations d'usagers
- L'assistance technique dans le domaine , du suivi de l'exécution des travaux et de la définition des modalités efficaces d'exploitation et de suivi permanent des installations pour assurer la pérennité du service de l'eau
- La mobilisation et l'organisation des communautés pour la mise en place des structures opérationnelles capables de participer aux actions de planification des programmes d'alimentation en eau potable de leurs localités.
- La définition et la mise en place des mécanismes appropriés d'exploitation, de renouvellement, d'entretien et de réparation des équipements.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DANS LE SECTEUR

Les usagers

- La communauté villageoise, à travers une demande adressée à la commune, indique ce qu'elle voudrait pour la satisfaction de ses besoins d'alimentation en eau potable : construction de nouveaux ouvrages, de réhabilitation, de renouvellement d'équipement, d'amélioration des services de systèmes, de contrats de gestion, etc.
- Elle participe à la planification, au financement d'une partie du coût initial d'exploitation et à la prise en charge de tous les frais d'exploitation, d'extension et de renouvellement des équipements à courte durée de vie (moins de vingt ans).
- Elle met en place une structure représentative de type comité villageois de gestion de point d'eau, association d'usagers, etc.) munie de statut juridique capable de défendre les intérêts de la communauté ou des usagers dans le domaine de l'eau.

LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SCHÉMA INSTITUTIONNEL

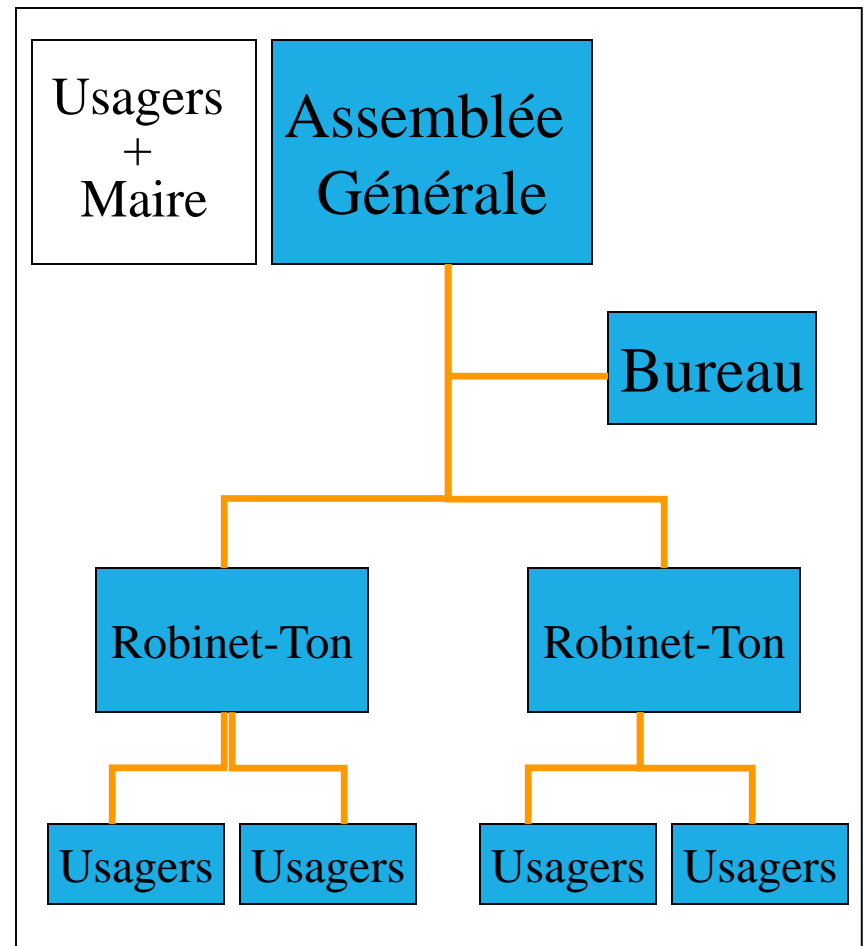


ASSOCIATION D'USAGERS : RÔLE ET ORGANISATION

- L'association regroupe tous les usagers du réseau.
- Les usagers désignent deux délégués par BF ou pour un ensemble de 10 à 20 BP (Robinet-ton).
- L'ensemble de ces délégués se réunit en assemblée générale (AG) Objectif : défendre les intérêts des consommateurs.

AG = Usagers + Maire

- L'AG met en place un bureau responsable de la gestion.



ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

L'Association possède un statut juridique reconnu à travers un récépissé délivré par l'Administration

ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

L'Association possède un statut juridique reconnu à travers un récépissé délivré par l'Administration

ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

- Soumettre toute proposition ou suggestion relative à l'objet de l'association et vérifier les suites qui leur auraient été données
- Participer aux assemblées et exercer son droit de vote.

DROITS DES DELEGUES

- Veiller au fonctionnement régulier du système
- Assurer l'hygiène et l'assainissement autour des points d'eau
- Régler les litiges entre fontainiers et usagers
- Informer les membres du Robinet-ton des décisions du Bureau et de l'Assemblée Générale

DEVOIRS DES DELEGUES

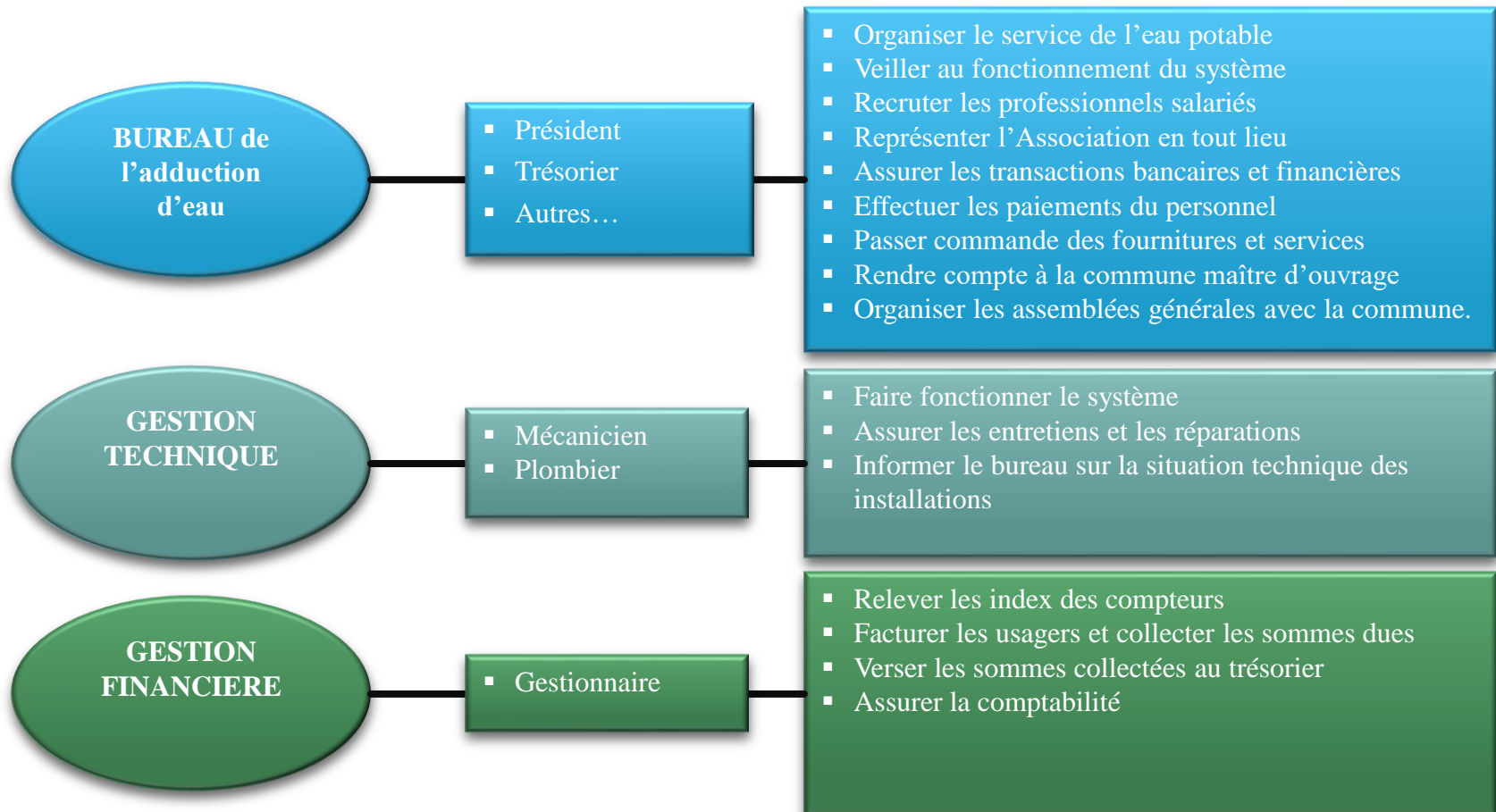
ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

INDEMNISATION DES FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

- Les fonctions des membres du bureau sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le remboursement aux membres du bureau des frais spéciaux exposés dans l'exercice de leur fonction est autorisé.
- L'Assemblée Générale peut attribuer une indemnité d'astreinte aux administrateurs, sous réserve que cette indemnité ait été approuvée et inscrite au budget de l'Association.

ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

ORGANISATION DU BUREAU ET DES STRUCTURES FORMELLES



ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

FONCTIONS DE L'EXPLOITANT

- Assure la production et la distribution de l'eau potable, le respect de l'hygiène autour des points d'eau dans le périmètre de la délégation de gestion suivant les règles fixées par le contrat signé avec la commune.
- Assure le fonctionnement technique et la maintenance des installations à l'aide des ressources financières que lui procurent la vente de l'eau et les ouvrages d'assainissement ;
- Sur le plan financier, il assure les charges d'exploitation et le renouvellement des équipements.

Quel type d'exploitant ?

- L'exploitation est obligatoirement déléguée (selon la loi en vigueur) à un opérateur de type privé ou associatif.
- Dans la quasi-totalité des cas, cette délégation est actuellement assurée par des associations d'usagers qui motivent leur responsabilité en fonction de leur tâche en s'appuyant sur des personnes compétentes pouvant assurer la gestion technique et financière des installations.

ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

APPUI D'UNE STRUCTURE SÉLECTIONNÉE PAR L'ÉTAT

L'État (à travers la DNH) a sélectionné pour chaque Région un opérateur de suivi technique et financier pour les adductions d'eau potable, qui sont les systèmes hydrauliques les plus difficiles à gérer afin de mettre en place :

- Un appui à la commune dans son rôle de suivi et de contrôle de l'exploitation
- Un appui à l'exploitant afin de pouvoir remplir ses fonctions,

APPUI DE L'OPÉRATEUR DE SUIVI À L'EXPLOITANT

- L'opérateur de suivi fournit des imprimés permettant de faciliter la collecte des données (compteurs d'eau, factures...) et le suivi de la gestion ;
- L'exploitant a la possibilité de demander des conseils techniques et financiers par téléphone ;
- L'opérateur effectue l'arrêté des comptes tous les 6 mois ;
- Un audit technique et financier est réalisé tous les 6 mois ;
- Les résultats sont communiqués par l'opérateur de suivi au maire et aux usagers en assemblée générale tous les 6 mois en présence de la DRH.

ASSOCIATION D'USAGER ET LÉGALITÉ

PROCÉDURES DE RENOUVELLEMENT DES INSTANCES

selon la loi en vigueur, la gestion des AES/AEP peut être confié à un opérateur de type privé ou associatif.

Pour le cas de l'opérateur type associatif :

- Tenir une assemblée générale villageoise d'information
- Désignation de 4 délégués par borne fontaine (400hbts/BF)
- Ensemble des délégués constitue l'assemblée générale qui va mettre en place un bureau par vote ou par consensus sous la supervision d'un représentant de la DRH et de la Mairie;
- Contrat de délégation de gestion est signé entre l'opérateur et la Mairie;
 - 1^{er} niveau PMH (400 à 1000hbts)
 - 2^{ème} niveau Système hydraulique villageois amélioré (1200 à 2000hbts)
 - 3^{ème} niveau Adduction d'eau sommaire (AES: 2000 à 5000 hbts)
 - 4^{ème} niveau Adduction d'eau potable (AEP: 5000 à 10000 hbts)



Bureau de la coordination PGLR : SNV Mali Badalabougou – Est
Rue 17 Porte 305 Tel. +223 20 23 33 47 / 65 40

www.pglr-mali.org



PGLRI



@malipglr



98 48 91 26



ALPHALOG – Association Libre pour la Promotion de l’Habitat et du Logement
Coordination nationale alphacn@orangemali.net; BP 1881 BAMAHO ; Tél : (223) 20.22.84.40
Antenne Ségou alphapdus@sotelma.net.ml; BP 262 SEGOU ; Tél : (223) 21.32.05.27
Antenne Niono alphalog@afribone.net.ml ; BP 86 NIONO ; Tél : (223) 21.35.20.68